

INFORMATION EXTÉRIEURE

Gestion des rejets d'eaux pluviales

Pour rappel, la Préfecture a saisi les communes du Département sur cette problématique. Elles ont jusqu'au 30 juin prochain pour faire connaître à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'état d'avancement du zonage d'assainissement pluvial de leur collectivité et lui faire parvenir dans ce même délai la déclaration des exutoires pluviaux avec un plan de localisation.